

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Savigneux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la commune de Savigneux en date du 1^{er} août 2019,
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'adhésion en date du 20 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 2021/43 du 29 juillet 2021 du conseil municipal de Savigneux approuvant cet avenant n° 2,
- Considérant les propositions d'ajustement des unités d'œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020,
- Considérant la mise en place de l'instruction automatisées des demandes de certifications d'urbanisme de simple information (CUa),

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la commune de Savigneux.

Cet avenant acte de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210827-2021DEC0398-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2021

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 27 août 2021

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le vice-président délégué aux ressources humaines, aux coopérations et mutualisations

Patrick ROMESTAING